

Karosserieschaum

Numero d'article 98140

PEGE Parts GmbH

6221 Rickenbach

Date d'émission 31.10.2023, Révision 31.10.2023

Version 1.0

Page 1 / 21

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Karosserieschaum
Numero d'article: 98140
UFI: SU7W-H4T4-H20U-2P25

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Collage; étanchéification, isolation et remplissage de joints et de cavités.

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société PEGE Parts GmbH
Stierenbergpark Nr.1
6221 Rickenbach / SUISSE
Téléphone +41 41 917 53 03
Site internet www.pegeparts.ch
E-mail richard@pegeparts.ch

Secteur informatif

Informations techniques richard@pegeparts.ch

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)
Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif 145 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. H229 Récepteur sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Resp. Sens. 1: H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires.
STOT RE 2: H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
Carc. 2: H351 Susceptible de provoquer le cancer.
Acute Tox. 4: H332 Nocif par inhalation.
Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues

Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H332 Nocif par inhalation.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F.
P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P260 Ne pas respirer les vapeurs / aérosols.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P284 Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P342+P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

Caractéristique particulière

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

2.3 Autres dangers

Lorsque les deux composants sont mélangés (activation) dans le pot à 2 composants, une chaleur de réaction se développe. Après activation, utilisez la bombe immédiatement dans le délai spécifié par le fabricant.

Dangers physico-chimiques

L'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement. Un échauffement à hautes températures durant un temps de séjour prolongé entraîne cependant la décomposition et peut dégager des vapeurs toxiques.

Dangers pour la santé

Les femmes enceintes doivent absolument éviter l'inhalation du produit et tout contact avec la peau.

Les personnes présentant une hypersensibilité des voies respiratoires (asthma, bronchite chronique par exemple) ne doivent pas manipuler le produit. Les symptômes touchant les voies respiratoires peuvent encore apparaître quelques heures après une surexposition. Les poussières, vapeurs et aérosols constituent le principal risque pour les voies respiratoires.

Dangers pour l'environnement

Cette substance/ce mélange contient des composants qui sont classés soit comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT), soit comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

CAS 556-67-2

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
40 - <80	Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues CAS: 9016-87-9, EINECS/ELINCS: 618-498-9 GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317 - Eye Irrit. 2: H319 - Acute Tox. 4: H332 - Resp. Sens. 1: H334 - STOT SE 3: H335 - Carc. 2: H351 - STOT RE 2: H373 - EUH204 SCL [%]: >= 5: STOT SE 3: H335, >= 5: Eye Irrit. 2: H319, >= 5: Skin Irrit. 2: H315, >= 0,1: Resp. Sens. 1: H334
10 - <20	Produits de réaction du trichlorure de phosphore et du 2-méthylloxirane CAS: 1244733-77-4, EINECS/ELINCS: 807-935-0, Reg-No.: 01-2119486772-26-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Aquatic Chronic 3: H412
5 - <10	iso-Butane CAS: 75-28-5, EINECS/ELINCS: 200-857-2, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119485395-27-XXXX GHS/CLP: Flam. Gas 1A: H220 - Press. Gas: H280
5 - <10	Oxyde de diméthyle CAS: 115-10-6, EINECS/ELINCS: 204-065-8, EU-INDEX: 603-019-00-8, Reg-No.: 01-2119472128-37-XXXX GHS/CLP: Flam. Gas 1A: H220 - Press. Gas: H280
1 - <5	Isotridecanol, ethoxylé (>=2.5 EO) CAS: 69011-36-5, EINECS/ELINCS: 931-138-8 GHS/CLP: Eye Dam. 1: H318 - Acute Tox. 4: H302 SCL [%]: >1 - 10: Eye Irrit. 2: H319, >10: Eye Dam. 1: H318
1 - <2,5	Benzol, C10-13-Alkylderivate CAS: 67774-74-7, EINECS/ELINCS: 267-051-0, Reg-No.: 01-2119489372-31-XXXX GHS/CLP: Asp. Tox. 1: H304 - EUH066
1 - <2,5	2-Butyne-1,4-diol, polymer with 2-(chlorométhyl)oxirane, brominated, dehydrochlorinated, methoxylated CAS: 68441-62-3, EINECS/ELINCS: 614-503-3 GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Eye Irrit. 2: H319
0,1 - <1	Butane CAS: 106-97-8, EINECS/ELINCS: 203-448-7, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119474691-32-XXXX GHS/CLP: Flam. Gas 1A: H220 - Press. Gas: H280
0,01 - <0,05	Octamé thylcycloté trasiloxane CAS: 556-67-2, EINECS/ELINCS: 209-136-7, EU-INDEX: 014-018-00-1 GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Repr. 2: H361f - Aquatic Chronic 1: H410, Facteur M (chronique): 10

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation Protection du secouriste.
Après inhalation	Transporter la personne contaminée par le produit à l'air frais et l'allonger à un endroit calme. Appeler aussitôt un médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin. Ne pas enlever de force le produit solidifié sur la peau.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Appeler aussitôt un médecin. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Boire de l'eau immédiatement (maximum 2 verres à boire).

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Dermatite, décoloration de la peau et assèchement de la peau. Eczéma de contact allergique.
Irritation de la muqueuse du nez et de la gorge. Influencer le système nerveux central.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié Dioxyde de carbone.
Eau pulvérisée.
Produits extincteurs en poudre.
Mousse.

Agent d'extinction non approprié Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:
Acide chlorhydrique (HCl).
Acide cyanhydrique (HCN).
Oxyde d'azote (NOx).
Les boîtes à gaz fissurées peuvent exploser et être projetées violemment en dehors du feu.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
Veiller à assurer une aération suffisante.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.
En cas d'écoulement du produit dans les canalisations d'égout/ les eaux superficielles/les eaux souterraines, informer immédiatement les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.
Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Les gaz combustibles peuvent former un mélange explosif au contact de l'air.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Après le travail, procéder au nettoyage approfondi et aux soins nécessaires de la peau.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Stocker au frais, l'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

Classe de stockage

2

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

Karosserieschaum

Numero d'article 98140

PEGE Parts GmbH

6221 Rickenbach

Date d'émission 31.10.2023, Révision 31.10.2023

Version 1.0

Page 7 / 21

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

Substance
iso-Butane
CAS: 75-28-5, EINECS/ELINCS: 200-857-2, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119485395-27-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 800 ppm, 1900 mg/m ³
Oxyde de diméthyle
CAS: 115-10-6, EINECS/ELINCS: 204-065-8, EU-INDEX: 603-019-00-8, Reg-No.: 01-2119472128-37-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm, 1910 mg/m ³ , D
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues
CAS: 9016-87-9, EINECS/ELINCS: 618-498-9
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,005 ppm, 0,05 mg/m ³ , NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 0,02 ppm, 0,2 mg/m ³
Butane
CAS: 106-97-8, EINECS/ELINCS: 203-448-7, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119474691-32-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 800 ppm, 1900 mg/m ³

DNEL

Substance
Butane, CAS: 106-97-8
Aucune DNEL disponible.
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1894 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 471 mg/m ³
iso-Butane, CAS: 75-28-5
Aucune DNEL disponible.
Produits de réaction du trichlorure de phosphore et du 2-méthoxypropane, CAS: 1244733-77-4
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 8,2 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 22,6 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 2,91 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à court terme, 2 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1,45 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 5,6 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0,52 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 1,04 mg/kg bw/day
Benzol, C10-13-Alkylderivate, CAS: 67774-74-7
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1,23 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 1,75 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 130 µg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 220 µg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 630 µg/kg bw/day

PNEC

Substance
Butane, CAS: 106-97-8
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6

Karosserieschaum

Numero d'article 98140

PEGE Parts GmbH

6221 Rickenbach

Date d'émission 31.10.2023, Révision 31.10.2023

Version 1.0

Page 8 / 21

Eau de mer, 0,016 mg/l
Sol, 0,045 mg/kg dw
Sédiment (Eau douce), 0,681 mg/kg dw
Sédiment (Eau de mer), 0,069 mg/kg
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 160 mg/L
Eau douce, 0,155 mg/l
iso-Butane, CAS: 75-28-5
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
Produits de réaction du trichlorure de phosphore et du 2-méthoxypropane, CAS: 1244733-77-4
Sédiment (Eau douce), 11,5 mg/kg sediment dw
Eau douce, 0,32 mg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 19,1mg/L
Sédiment (Eau de mer), 1,15 mg/kg sediment dw
Sol, 0,34 mg/kg soil dw
Ingestion (alimentaire), 11,6 mg/kg food
Eau de mer, 0,032 mg/L
Benzol, C10-13-Alkylderivate, CAS: 67774-74-7
Sol, 7,96 mg/kg soil dw
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 14,2 mg/L

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
Protection des yeux	lunettes de protection. (EN 166:2001)
Protection des mains	0,7 mm Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
Protection corporelle	Vêtement de protection (EN 340)
Divers	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les vapeurs. Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.
Protection respiratoire	En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante, cartouche AX (DIN EN 14387).
Risques thermiques	Aucun
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

Karosserieschaum

Numero d'article 98140

PEGE Parts GmbH

6221 Rickenbach

Date d'émission 31.10.2023, Révision 31.10.2023

Version 1.0

Page 9 / 21

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	aérosol
Couleur	gris
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non applicable
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition [°C]	Non applicable
Point d' éclair [°C]	Non applicable
Inflammabilité	oui
Limite inférieure d'explosion	1,7 Vol.-%
Limite supérieure d'explosion	18,6 Vol.-%
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	600 (23°C)
Densité [g/cm ³]	1,038 (20 °C / 68,0 °F)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m ³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	réagit avec l'eau
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Pas d'information disponible.
Viscosité cinématique	Non applicable
Densité de vapeur relative	Non applicable
Vitesse d'évaporation	Non applicable
Point de fusion [°C]	Non applicable
Température d'auto-inflammation [°C]	Non applicable
Temp. de décomposition [°C]	Non applicable
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

Aucun

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

En raison de la pression de vapeur élevée, risque d'éclatement des récipients en cas d'une élévation de température.
Forme avec l'air des mélanges gazeux explosibles.

Karoserieschaum

Numero d'article 98140

PEGE Parts GmbH

6221 Rickenbach

Date d'émission 31.10.2023, Révision 31.10.2023

Version 1.0

Page 10 / 21

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7.2.
Fort échauffement.

10.5 Matières incompatibles

Agent d'oxydation
Amines
Acides
Eau

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
ATE-mix, oral, >2000 mg/kg
Substance
Diisocyanate de diphenylmethane, isomeres et homologues, CAS: 9016-87-9
LD50, oral, rat, > 10000 mg/kg (OECD 401)
Isotridecanol, ethoxyliert (>=2.5 EO), CAS: 69011-36-5
LD50, oral, rat, > 300 - 2000 mg/kg
ATE, oral, 500 mg/kg (Category 4)
Produits de reaction du trichlorure de phosphore et du 2-methyloxirane, CAS: 1244733-77-4
LD50, oral, rat, > 500 - 2000 mg/kg
Benzol, C10-13-Alkylderivate, CAS: 67774-74-7
LD50, oral, rat, 5000 mg/kg bw, OECD 401
2-Butyne-1,4-diol, polymer with 2-(chloromethyl)oxirane, brominated, dehydrochlorinated, methoxylated, CAS: 68441-62-3
LD50, oral, rat, 1337 mg/kg, OECD 401
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
LD50, oral, rat, 4800 mg/kg

Toxicité dermale aiguë

Produit
ATE-mix, dermique, >2000 mg/kg
Substance
Diisocyanate de diphenylmethane, isomeres et homologues, CAS: 9016-87-9
LD50, dermique, lapin, > 9400 mg/kg (OECD 402)
Isotridecanol, ethoxyliert (>=2.5 EO), CAS: 69011-36-5
LD50, dermique, lapin, > 2000 mg/kg
Produits de reaction du trichlorure de phosphore et du 2-methyloxirane, CAS: 1244733-77-4
LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg,
Benzol, C10-13-Alkylderivate, CAS: 67774-74-7
LD50, dermique, lapin, >10200 mg/kg bw, OECD 402
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
LD50, dermique, rat, > 2400 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
ATE-mix, inhalatoire (poussière), 3,26 mg/kg
Substance
Butane, CAS: 106-97-8
LC50, inhalatoire, rat, 658 mg/L (IUCLID)
Diisocyanate de diphenylmethane, isomeres et homologues, CAS: 9016-87-9
LC50, inhalatoire (brouillard), rat, 0,31 mg/l/4h (OECD 403)
NOAEL, inhalatoire, rat, 0,2 mg/m³ (OECD 453)

LOAEL, inhalatoire, rat, 1 mg/m ³ (OECD 453)
ATE, inhalatoire (brouillard), 1,5 mg/l
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
LC50, inhalatoire, rat, 164000 ppm (4 h)
iso-Butane, CAS: 75-28-5
LC50, inhalatoire, Souris, 1237 mg/l (2h) (Lit.)
Produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthoxyirane, CAS: 1244733-77-4
LC0, inhalatoire, rat, > 7 mg/l 4h, OECD 403
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
LC50, inhalatoire, rat, 36 mg/L 4h

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Irritant
Méthode de calcul
En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.

Substance
Butane, CAS: 106-97-8
œil, non irritant
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues, CAS: 9016-87-9
œil, irritant
Isotridecanol, ethoxyliert (>=2.5 EO), CAS: 69011-36-5
< 10%, irritant
> 10%, Provoque des lésions oculaires graves.
iso-Butane, CAS: 75-28-5
œil, non irritant
Produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthoxyirane, CAS: 1244733-77-4
lapin, OECD 405, non irritant
Benzol, C10-13-Alkylderivate, CAS: 67774-74-7
œil, lapin, non irritant, EEC 83/467 + 84/449,
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
œil, non irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Irritant
Méthode de calcul
En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.

Substance
Butane, CAS: 106-97-8
dermique, non irritant
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues, CAS: 9016-87-9
dermique, lapin, OECD 404, irritant
Isotridecanol, ethoxyliert (>=2.5 EO), CAS: 69011-36-5
dermique, non irritant
iso-Butane, CAS: 75-28-5
dermique, non irritant
Produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthoxyirane, CAS: 1244733-77-4
lapin, OECD 404, non irritant
Benzol, C10-13-Alkylderivate, CAS: 67774-74-7
dermique, lapin, non irritant, EEC 83/467 + 84/449,
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2

dermique, non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Méthode de calcul
En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.

Substance
Butane, CAS: 106-97-8
inhalatoire, non sensibilisant
dermique, non sensibilisant
Diisocyanate de diphenylmethane, isomeres et homologues, CAS: 9016-87-9
inhalatoire, rat, sensibilisant
dermique, Souris, OECD 429, sensibilisant
Isotridecanol, ethoxyliert (>=2.5 EO), CAS: 69011-36-5
dermique, Cobayes, non sensibilisant
iso-Butane, CAS: 75-28-5
inhalatoire, non sensibilisant
dermique, non sensibilisant
Produits de reaction du trichlorure de phosphore et du 2-methyloxirane, CAS: 1244733-77-4
Souris, in vivo (LLNA), OECD 429, non sensibilisant
Benzol, C10-13-Alkylderivate, CAS: 67774-74-7
dermique, Cobayes, OECD 406, non sensibilisant
Octame thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
dermique, non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Peut irriter les voies respiratoires.
Méthode de calcul
En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.

Substance
Butane, CAS: 106-97-8
inhalatoire, non irritant
Diisocyanate de diphenylmethane, isomeres et homologues, CAS: 9016-87-9
inhalatoire, irritant
Oxyde de dimethyle, CAS: 115-10-6
inhalatoire, non irritant
iso-Butane, CAS: 75-28-5
inhalatoire, non irritant
Produits de reaction du trichlorure de phosphore et du 2-methyloxirane, CAS: 1244733-77-4
inhalatoire, non irritant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
Méthode de calcul
En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.

Substance
Diisocyanate de diphenylmethane, isomeres et homologues, CAS: 9016-87-9
inhalatoire, un effet nefaste observé
Oxyde de dimethyle, CAS: 115-10-6

Karosserieschaum

Numero d'article 98140

PEGE Parts GmbH

6221 Rickenbach

Date d'émission 31.10.2023, Révision 31.10.2023

Version 1.0

Page 14 / 21

NOAEC, inhalatoire (gaz), rat, 47106 mg/m ³ , aucun effet nocif observé
Isotridecanol, ethoxyliert (>=2.5 EO), CAS: 69011-36-5
NOAEL, oral, rat, 50 mg/kg (2 years), Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.
iso-Butane, CAS: 75-28-5
NOAEC, inhalatoire, rat, 4437 mg/m ³ , Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.
Produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthylloxirane, CAS: 1244733-77-4
LOAEL, oral, rat, 52 mg/kg bw/day (subchronic), Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.
Benzol, C10-13-Alkylderivate, CAS: 67774-74-7
NOAEL, oral, rat, 50 mg/kg bw/day, OECD 416, aucun effet nocif observé
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
dermique, lapin, 960 mg/kg bw/day (subacute), aucun effet nocif observé

Mutagenèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Substance
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues, CAS: 9016-87-9
in vivo, négatif
in vitro, négatif
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
in vitro, négatif
Isotridecanol, ethoxyliert (>=2.5 EO), CAS: 69011-36-5
in vivo, négatif
in vitro, négatif
Produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthylloxirane, CAS: 1244733-77-4
in vivo, négatif
in vitro, négatif
Benzol, C10-13-Alkylderivate, CAS: 67774-74-7
oral, Souris, OECD 474, négatif
in vitro, OECD 476, négatif

Toxicité sur la reproduction

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Fécondité

Substance
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
NOAEC, inhalatoire, rat, 16000 ppm (subchronic), aucun effet nocif observé
Produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthylloxirane, CAS: 1244733-77-4
NOAEL, oral, rat, 99 mg/kg bw/d, OECD 416, Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.
Benzol, C10-13-Alkylderivate, CAS: 67774-74-7
NOAEL, oral, rat, 125 mg/kg bw/day, OECD 414, aucun effet nocif observé
NOAEL, oral, rat, 50 mg/kg bw/day, OECD 416, un effet néfaste observé
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
NOAEC, inhalatoire, rat, 3640 mg/m ³ (subchronic), un effet néfaste observé

- Développement

Substance
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues, CAS: 9016-87-9

Karosserieschaum

Numero d'article 98140

PEGE Parts GmbH

6221 Rickenbach

Date d'émission 31.10.2023, Révision 31.10.2023

Version 1.0

Page 15 / 21

NOAEL, inhalatoire, rat, 4 mg/m³, OECD 414, 6h, aucun effet nocif observé

Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6

NOAEC, inhalatoire, rat, 75370 mg/m³ (subacute), aucun effet nocif observé

Produits de réaction du trichlorure de phosphore et du 2-méthoxypropane, CAS: 1244733-77-4

NOAEL, oral, lapin, 500 mg/kg bw/day (subacute), aucun effet nocif observé

Benzol, C10-13-Alkylderivate, CAS: 67774-74-7

NOAEL, oral, rat, 125 mg/kg bw/day, OECD 414, aucun effet nocif observé

NOAEL, oral, rat, 50 mg/kg bw/day, OECD 416, un effet néfaste observé

Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2

NOAEC, inhalatoire, rat, 3640 mg/m³ (subchronic), un effet néfaste observé

Cancérogénèse

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Susceptible de provoquer le cancer.

Méthode de calcul

En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.

Substance

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues, CAS: 9016-87-9

un effet néfaste observé

Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6

NOAEC, inhalatoire (gaz), rat, 47106 mg/m³, aucun effet nocif observé

Danger par aspiration

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

La détermination des propriétés présentant un risque pour la santé est effectuée sans considération des gaz propulseurs ou du matériau porteur.

Les données toxicologiques citées concernant les composants sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail ainsi qu'aux toxicologues.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

11.2.2 Autres informations

Karosserieschaum

Numero d'article 98140

PEGE Parts GmbH

6221 Rickenbach

Date d'émission 31.10.2023, Révision 31.10.2023

Version 1.0

Page 16 / 21

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Butane, CAS: 106-97-8
LC50, (48h), Invertebrates, 14,22 - 69,43 mg/L
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues, CAS: 9016-87-9
LC50, (96h), Danio rerio, > 1000 mg/l (OECD 203)
EC50, (24h), Daphnia magna, > 1000 mg/l (OECD 202)
EC50, (3h), Bacteria, > 100 mg/l (OECD 209)
NOEC, (21d), Daphnia magna, > 10 mg/l (OECD 202)
ErC50, (72h), Scenedesmus subspicatus, > 1640 mg/l (OECD 201)
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
LC50, (96h), Poecilia reticulata, > 4000 mg/l
EC50, (96h), Pseudokirchneriella subcapitata, 154,917 mg/l
EC50, (48h), Daphnia magna, > 4000 mg/l
Isotridecanol, ethoxylé (>=2.5 EO), CAS: 69011-36-5
LC50, (96h), Cyprinus carpio, > 1 - 10 mg/l (OECD 203)
EC50, (48h), Daphnia magna, > 1 - 10 mg/l (OECD 202)
EC50, (72h), Desmodesmus subspicatus, > 1 - 10 mg/l (OECD 201)
iso-Butane, CAS: 75-28-5
LC50, (96h), poisson, 7,71 - 19,37 mg/L
Produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthylloxirane, CAS: 1244733-77-4
LC50, (96h), Pimephales promelas, 21 mg/l
LC50, (96h), Danio rerio, 56,2 mg/l
EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 82 mg/l OECD 201
EC50, (48h), Daphnia magna, 131 mg/l
NOEC, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 13 mg/l OECD 201
NOEC, (21d), Daphnia magna, 32 mg/l OECD 202
Benzol, C10-13-Alkylderivate, CAS: 67774-74-7
LC50, (14d), Danio rerio, >10 µg/L (OECD 204)
EC50, (48h), Daphnia magna, 41 µg/L
EC50, (72h), Desmodesmus subspicatus, > 100 µg/L (OECD 201)
2-Butyne-1,4-diol, polymer with 2-(chloromethyl)oxirane, brominated, dehydrochlorinated, methoxylated, CAS: 68441-62-3
LC50, (96h), Poecilia reticulata, 560 mg/L
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
EC50, (48h), Invertebrates, 0,015 mg/L
NOEC, (48h), Invertebrates, 0,015 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	Non déterminé
Biodégradabilité	Non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il ne faut pas s'attendre à des accumulations dans les organismes.

12.4 Mobilité dans le sol

Le produit libéré se polymérise immédiatement sans pouvoir pénétrer dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Éliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

160504*
080501*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.
Mettre les récipients pleins/partiellement vidés aux déchets spéciaux dans le respect des réglementations administratives

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
150104

VeVa Code

160504*
080501*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID 1950

Transport fluvial (ADN) 1950

Transport maritime selon IMDG 1950

Transport aérien selon IATA 1950

Karosserieschaum

Numero d'article 98140

PEGE Parts GmbH

6221 Rickenbach

Date d'émission 31.10.2023, Révision 31.10.2023

Version 1.0

Page 18 / 21

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID	Aérosols
- Code de classification	5F
- Etiquettes de danger	
- ADR LQ	1 I
- ADR 1.1.3.6 (8.6)	Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D)
Transport fluvial (ADN)	Aérosols
- Code de classification	5F
- Etiquettes de danger	
Transport maritime selon IMDG	Aerosols
- EMS	F-D, S-U
- Etiquettes de danger	
- IMDG LQ	1 I
Transport aérien selon IATA	Aerosols, inflammable
- Etiquettes de danger	

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	2
Transport fluvial (ADN)	2
Transport maritime selon IMDG	2.1
Transport aérien selon IATA	2.1

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014; (UE) 2019/1148
- Commentaire relatif aux composants	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- annexe I (REACH)	Le produit n'est soumis à aucune restriction au titre de l'annexe I.
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient $\geq 0,1$ % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 3, 40, 74, 75 Le produit fait l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 3
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2023)
RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VOC-part [%]	16,6
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	Seuil quantitatif (SQ): 50000 kg
- Observer les restrictions d'emploi	Les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact avec ou être exposées à cette préparation pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger (Ordonnance sur la protection de la maternité, RS 822.111.52). Les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact avec ou être exposés à cette préparation pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115).
- VOC (2010/75/CE)	16,6 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H220 Gaz extrêmement inflammable.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H332 Nocif par inhalation.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H315 Provoque une irritation cutanée.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV@/STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

Karosserieschaum

Numero d'article 98140

PEGE Parts GmbH

6221 Rickenbach

Date d'émission 31.10.2023, Révision 31.10.2023

Version 1.0

Page 21 / 21

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. (Règle d'extrapolation «Aérosols») H229
Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. (Règle d'extrapolation
«Aérosols»)
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)
Resp. Sens. 1: H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des
difficultés respiratoires par inhalation. (Méthode de calcul)
STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires. (Méthode de calcul)
STOT RE 2: H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions
répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. (Méthode de calcul)
Carc. 2: H351 Susceptible de provoquer le cancer. (Méthode de calcul)
Acute Tox. 4: H332 Nocif par inhalation. (Méthode de calcul)
Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes
à long terme. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

Aucun

Copyright: Chemiebüro®